ARR PM 23-059

DEPARTEMENT	
FINISTERE	
CANTON	
CROZON	
COMMUNE	
CAMARET-SUR-MER	

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

JLM/ SA Police Municipale

OBJET

STATIONNEMENT INTERDIT AU V2HICULE DE PLUS DE 5 METRES DE LONG PARKING DE LA PLAGE DE KERLOCH A CAMARET-SUR-MER

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU

Le Code de la Route,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VII

La configuration du parking concerné

Considérant

la nécessité, de réglementer la longueur des véhicules autorisés à stationner sur le parking de la plage de Kerloch sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement des véhicules de plus de cinq mètres de long est interdit sur le parking de la plage de Kerloch sur la commune de Camaret-sur-Mer.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procèsverbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la sous-Préfecture et aux services de gendarmerie.

ARTICLE 5:

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 11/04/2023

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

